

A l'attention du commissaire enquêteur

AVIS TECHNIQUE

Nos Réf : PH/DG/2101024

Objet : Avis de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique relatif au projet d'extension de la station d'épuration et de création de déversoirs d'orage (Scientrier)

Dossier suivi par : Philippe HUCHET, Bruno MARTIN, chargés d'étude et Nadège LALET, juriste

La Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA74) est une association agréée pour la protection de l'environnement au titre de l'article L 142-1 du code de l'environnement. Elle a pour objet la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental. Elle est chargée de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et astacicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaires.

Dans le cadre du présent projet, et à la lecture des différents éléments fournis, l'extension de la station d'épuration de Scientrier et le fait qu'elle recueillera les eaux usées de la Vallée verte en vue de leur traitement n'appelle pas de remarque particulière en elle-même de la part de la FDPPMA 74. En revanche, l'absence de compensation effective de la perte de débits subie par la Menoge amont consécutivement au shunt des 5 stations d'épurations rejetant actuellement dans ses eaux nous conduit à émettre de sérieuses réserves quant à l'impact du projet actuel sur la qualité globale de la Menoge.

La FDPPMA74 a d'ailleurs interpellé le Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB) sur ce sujet dès 2017, et a réitéré ces remarques à plusieurs reprises depuis lors auprès des différents gestionnaires concernés.

- Sur les débits de la Menoge amont

En effet, selon l'étude pour le transfert de la compétence assainissement rendue en mai 2017 par le cabinet SAGE environnement pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, le détournement des eaux usées de la vallée vers la STEP de Scientrier conduirait à une réduction de l'ordre de 8% du débit de la Menoge amont (à Boège) en période d'étiage estival.

Pour rappel, le diagnostic de bassin versant réalisé par la FDPPMA74 entre 2008 et 2012, ainsi que le suivi piscicole et thermique mis en place depuis lors témoignent d'une situation claire sur le cours principal de la Menoge, principalement expliquée par les conséquences directes et indirectes de l'insuffisance des débits :

- Une partie amont encore fonctionnelle jusqu'à Boège, en dépit de la pression sur la ressource en eau, d'une pollution de fond présente dès l'amont du premier rejet de STEP à Habère-Poche et de la présence des 5 rejets de STEP concerné par le présent projet. Ce secteur héberge actuellement des peuplements piscicoles faisant partie des meilleures références départementales.
- Une partie aval fortement dégradée, tant chimiquement que thermiquement, et totalement dysfonctionnelle sur le plan biologique, située en aval du pont de Fillings.
- Une zone de transition entre ces deux situations dans le secteur compris entre Saint André de Boège et le Pont de Fillings, où le milieu subit une dégradation progressive de sa qualité thermique et chimique par rapport à l'amont, avec un effet notable sur les communautés piscicoles qui y sont bien en deçà de l'optimum sans être totalement déstructurées.

Les données thermiques récemment acquises sur la Menoge amont illustrent bien cette problématique d'échauffement des eaux d'ors et déjà subie par le cours d'eau : en 2018, la température des 30 jours consécutifs les plus chauds passe de 14,2°C au Villard à 17,6°C à Saint André de Boège (avec des moyennes journalières maximales passant respectivement de 16,7°C à 21,9°C).

Il nous semble évident qu'une perte sèche de 8% du débit d'étiage estival aura des conséquences négatives sur la qualité thermique, habitationnelle et, par voie de conséquence, piscicole de la Menoge amont, sur laquelle la limite amont de dégradation progressive constatée actuellement en aval de Boège risque fort de remonter significativement, et que les secteurs plus en aval vont se dégrader encore un peu plus.

La note technique publiée en novembre 2020 par le SRB et jointe aux éléments du présent dossier tend à minimiser cet impact potentiel sur les débits, indiquant que la perte ne représenterait que 2,4% du débit minimum du mois de Juin 2020. Or le choix du débit minimum de ce mois de Juin 2020 nous semble plus que discutable pour estimer objectivement un impact au cours de l'étiage estival, attendu que le débit moyen mensuel de la Menoge y a été 6 à 7 fois supérieur à celui du mois d'août de la même année, au cours duquel la Menoge a réellement été en basses eaux (environ 1,4 m³/s en juin contre 0.2 m³/s en août). Ce choix de calcul et le résultat présenté ne nous paraissent de fait pas pertinents, et ne lèvent en rien les réserves émises.

Dans cette même note technique, la réparation des fuites de réseaux et la gestion des trop-pleins des captages et des réservoirs sont présentés comme étant la seule mesure compensatoire à la perte du débit des STEP par la Menoge, estimée à 955 m³/j en 2020. Or, les chiffres présentés indiquent que les gains théoriques des travaux effectués compensent actuellement cette perte à hauteur de 44% (425 m³/j), et que dans le meilleur des cas, c'est à dire avec un taux de rendement des réseaux amené à 85% contre 68% aujourd'hui, la compensation ne serait que de 79% (758 m³/j).

Par ailleurs, il est précisé dans la pièce jointe n°14 qu'en termes de prospective, le cabinet Montmasson prévoit une augmentation de 48% de la population raccordée sur la vallée verte à l'horizon 2040 ; l'alimentation en eau y étant essentiellement issue du bassin versant de la Menoge amont, il apparaît donc que l'impact sur les débits sera amené à augmenter significativement au cours des 20 prochaines années, sans que cet élément ne soit pris en compte dans les mesures compensatoires présentées.

- Sur la qualité des eaux de la Menoge

Par ailleurs, il est précisé dans le dossier que le détournement des eaux usées va contribuer à une amélioration de la qualité chimique de la Menoge, du fait de la suppression des rejets des stations d'épuration, et il est évident que la partie de la charge polluante correspondant à ces rejets ne sera plus reçue par la Menoge.

Cependant, la Haute Menoge subit encore actuellement une pollution diffuse, tant agricole que domestique, non négligeable en dehors de celle induite par les rejets de STEP. De plus, plusieurs incidents majeurs de déversoir d'orages (DO) et de trop plein de postes de relevages (TPPR) ont été subis par les cours d'eau du bassin versant ces dernières années (au Villard en 2018, à Peillonex en 2019, à Bonne en 2020, pour ceux qui ont pu être constatés). Or aux STEP actuelles seront substitués des postes de relevage /déversoirs d'orages situés le long de la Menoge, c'est-à-dire autant de sources potentielles de pollution ponctuelle massive en cas d'incident de fonctionnement, voire chronique en cas de défaut de gestion ou de fonctionnement (il est indiqué dans le dossier que les DO et TPPR de Peillonex déversent respectivement des eaux brutes directement dans le Foron de Fillinges 195 et 182 jours par an alors qu'ils ne sont sensés déverser que lors d'épisodes de pluie significatifs (15mm), dans une limite de 20 jours/an). Ces flux polluants et risques de pollution seront toujours présents sur le cours d'eau, dont la capacité de dilution et d'autoépuration sera notablement grevée par la perte de débit, ce qui aura pour conséquence directe d'augmenter leur incidence. Compte tenu de ces éléments, une amélioration significative et durable de la qualité chimique de la Menoge suite au détournement des eaux usées de la haute vallée ne nous paraît pas aussi évidente qu'elle n'est décrite dans le rapport.

Pour conclure, le détournement des eaux usées de la haute Menoge vers la STEP de Scientrier et l'extension de cette dernière ne pose aucun problème apparent. En revanche, l'absence actuelle de compensation réelle et tangible de la perte de débit causée par le projet, via une restitution d'eau directe au cours d'eau dans des quantités équivalentes aux volumes perdus suite à la suppression des 5 rejets de STEP, nous semble devoir faire peser un trop fort risque de dégradation du milieu à la Menoge amont, qui fait actuellement partie de meilleures références piscicoles du département en dépit d'un équilibre précaire du milieu. L'amélioration des rendements des réseaux mise en avant dans les différents dossiers relatifs au projet en tant que seule mesure compensatoire ne nous paraît ni acceptable ni suffisante, tant du fait du caractère hypothétique des résultats et de leur durabilité, que du fait qu'il s'agisse de volumes estimés qui ne seront ni intégralement ni directement restitués au cours d'eau. Pour ces raisons, la FDPPMA74 n'est pas favorable au projet en l'état.

Le Président,



Daniel DIZAR